

Direction Générale des
Services Techniques
DP
N° OLIVIA : C-202400540

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°24-1416 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AV ROSA LUXEMBURG ET 15 MAIL ALBERT JACQUARD
POUR LA LIVRAISON ET LA POSE DE 3 BLOCS BETON
ET UNE LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE
DU 22/07/2024 AU 31/01/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 23.117 du 20.11.2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 24-1416 en date du 15 juillet 2024 portant permission de voirie et réglementant la circulation avenue Rosa Luxembourg et 15 mail Albert Jacquard pour la livraison et la pose de 3 blocs béton et une ligne aérienne du 22/07/2024 au 31/01/2026.

Considérant que l'arrêté n°241416 comporte une erreur dans le calcul des taxes de voirie et qu'il convient de rectifier l'article 6 de l'arrêté 24-1416.

ARRETE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n° 24-1416 est remplacé par les dispositions suivantes :

" Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, celui-ci sera redevable des redevances suivantes :

- Câble aérien (ligne 3.06 de la délibération 23-117 du 20 novembre 2023) :
90 ml x 18 mois x 4.37 €/m2/jour = **7079.40 €**
- Poteau de soutien d'un câble aérien (ligne 3.07 de la délibération 23-117 du 20 novembre 2023) :
14.20 €/U/mois x 3 unités x 18 mois = **766.80 €**

Le montant total de la redevance s'élève donc à **7846.20 €** payables pour les 18 mois d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public."

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 241416 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **BOUYGUES BATIMENT IDF**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le
Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire